



ATTESTATION

OBLIGATIONS - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Nom de l'association :

Adresse :

Nom Président.e ou responsable légal.e:

En application du règlement de l'appel à projets VVV 2027, l'association s'engage à organiser les activités dans le respect de la réglementation applicable aux Accueils Collectifs de Mineurs, notamment en matière de déclaration, de qualification des encadrants, de taux d'encadrement et de contrôle de l'honorabilité des personnels intervenant auprès des mineurs.

Si un ou plusieurs projets est/sont retenus dans le cadre de cet appel à projets, l'association s'engage auprès de la **DPMP** :

- ☐ à fournir le récépissé de déclaration d'accueil collectif de mineurs ;
- ☐ à vérifier l'honorabilité des animateurs, directeurs, bénévoles et intervenants ;
- ☐ à respecter les règles d'encadrement et la qualification des encadrants ;
- ☐ à souscrire une assurance adaptée ;
- ☐ à garantir la sécurité des locaux ;
- ☐ à demander les autorisations parentales et de droit à l'image.

Date :

Signature de la / du Président.e

& tampon de l'association

N.B. : Cette attestation doit être déposée sur Paris Subventions.